



Lettre aux plaisanciers

Monsieur, Madame,

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) a été avisé par les services de trafic régionaux de Transports Canada, qui surveillent les communications entre les navires, qu'il ne doit y avoir aucune transmission inutile ni conversation courante sur la voie 16. La voie VHF 16 est une radiofréquence maritime qui doit être utilisée pour les signaux de détresse internationaux. Elle ne peut être utilisée que pour les urgences, les appels de détresse et les communications de sécurité urgentes. Afin de réduire l'interférence des autres transmissions radio qui pourrait survenir sur la voie 16, depuis le 17 septembre 2021, toutes les communications non urgentes avec des traversiers exploités par le MTI doivent se faire sur la voie 13.

De plus, le MTI tient à rappeler aux plaisanciers de respecter les feux de circulation rouge et vert situés aux débarcadères des traversiers lorsqu'ils croisent un traversier à câble pour assurer la sécurité de tous les bateaux.

Merci de votre collaboration.